

# La lettre AGRICOLE

## Bandes enherbées et inventaires des cours d'eau (suite)

A la suite de notre article dans le précédent numéro, et après un échange avec la DDTM 35, nous préconisons d'utiliser les sources de données suivantes afin de connaître la localisation (non exhaustive) des cours d'eau et zones humides du territoire :

- pour les cours d'eau : le site internet de la préfecture : Accueil > Politiques publiques > Environnement, Risques naturels et technologiques > L'eau > Cartographie des cours d'eau en Ille-et-Vilaine (car la carte « BCAE » figurant sur Géoportail ou autres sites internet n'est pas totalement à jour) ;
- pour les zones humides : les inventaires des zones humides dans les PLU.

## Contractualisation sur la zone soumise à contrainte environnementale

Ce début d'année 2021 marque la moitié de la durée de l'arrêté préfectoral de zone soumise à contrainte environnementale entré en vigueur mi-2019 pour une durée de 3 ans. A ce jour l'objectif est loin d'être atteint. L'objectif fixé par l'arrêté préfectoral est que 90 % de la SAU soit engagée, via la signature de la Charte individuelle, pour chaque masse d'eau : le Prunelay, la Quincampoix, la Planche aux Merles. Il est donc urgent que toutes les exploitations agricoles exploitant au moins 3 ha de SAU sur une ou plusieurs de ces masses d'eau signe la Charte individuelle annexée à l'arrêté (disponible sur [www.syndicatdelaseiche.fr](http://www.syndicatdelaseiche.fr)).

### Taux de contractualisation au 4 mars 2021

Prunelay	39 %
Quincampoix	24 %
Planche aux Merles	49 %

Pour rappel les actions proposées sont financées à 100 %, et les agriculteurs concernés par l'arrêté préfectoral seront éligibles à la contractualisation de PSE (voir l'article sur les Paiements pour Services Environnementaux).

## Paiements pour Services Environnementaux

Une enquête auprès des agriculteurs est actuellement réalisée dans le cadre de l'étude préalable à la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) expérimentaux sur le bassin versant de la Seiche. Cette enquête a pour objectif de déterminer les bonnes pratiques que les agriculteurs concernés seraient prêts à maintenir et/ou adopter, en contrepartie d'une rémunération annuelle.

Le PSE est un dispositif volontaire. Il s'agit de contrats d'une durée de 5 ans rémunérant l'agriculteur en contrepartie du maintien et/ou de l'amélioration de la situation existante. À la différence des Mesures Agro-Environnementales, le PSE a une souplesse qui lui permet de s'adapter à chaque situation. Par ailleurs, le PSE rémunère le résultat environnemental, et non les pratiques. Ainsi, si le résultat environnemental attendu n'est pas atteint, l'agriculteur ne reçoit pas la rémunération correspondante.

### Pour être éligible à ce dispositif, vous devez :

- avoir au moins 3 ha de SAU dans la zone soumise à contrainte environnementale (masses d'eau du Prunelay, de la Quincampoix et de la Planche aux Merles),
- ne pas recevoir d'aide de conversion/maintien en bio ni être engagé dans une MAEC fin 2021.

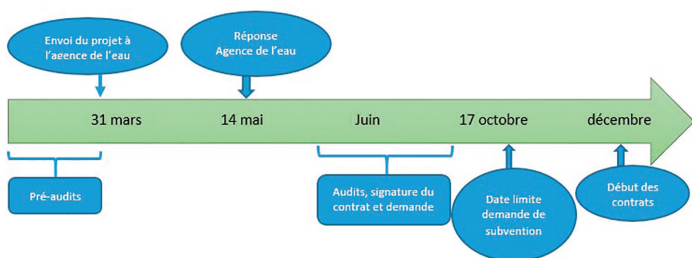
### Le résultat environnemental sera évalué sur la base de deux indicateurs :

- le Reliquat Post-Absorption (RPA) sur maïs ;
- l'efficacité de la couverture des sols.

Les montants du PSE seront calculés sur la base d'une note annuelle multipliée par un montant « maintien » ou un montant « évolution » :

$$\begin{array}{l}
 \text{moyenne note maintien} \\
 10
 \end{array}
 \times
 \begin{array}{l}
 146 \text{ €/ha}
 \end{array}
 +
 \begin{array}{l}
 \text{moyenne note évolution} \\
 10
 \end{array}
 \times
 \begin{array}{l}
 260 \text{ €/ha}
 \end{array}
 =
 \begin{array}{l}
 \text{SAU Totale de} \\
 \text{l'exploitation}
 \end{array}
 \times
 \begin{array}{l}
 \text{Montant total} \\
 \text{annuel du PSE}
 \end{array}$$

Le calendrier de mise en place des PSE expérimentaux en 2021 est le suivant :



Le projet territorial doit être envoyé au plus tard le 31 mars à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Pour ce projet, nous devons avoir une connaissance précise du nombre d'exploitations qui souhaitent s'engager dans le dispositif, afin de déterminer l'enveloppe financière nécessaire.

Ainsi, si vous êtes intéressés par un ou plusieurs engagements de ce dispositif, merci de contacter avant fin mars Olivier Carvin, chargé d'étude PSE, au 07 85 87 90 96 ou par mail : [pse.bvseiche@orange.fr](mailto:pse.bvseiche@orange.fr)

## Valorisez votre bois de bocage !

Le Collectif Bois Bocage 35 (CBB35), association regroupant agriculteurs, usagers et partenaires techniques, vous propose d'acheter le bois déchiqueté issu de vos exploitations agricoles. Les techniciens de CBB35 vous rencontrent avant abattage pour vous conseiller sur vos coupes et votre gestion puis déterminent la destination des produits (bois énergie ou paillage). La durabilité des pratiques de gestion est au cœur des préoccupations de la filière.

CBB35 utilise la plate-forme de Saint-Aubin-du-Pavail (Châteaugiron) pour le stockage des plaquettes. Des départs peuvent se faire directement du chantier ou de la ferme en fonction des quantités et qualités de bois.

Pour plus d'informations, appelez au 06 80 08 93 12.

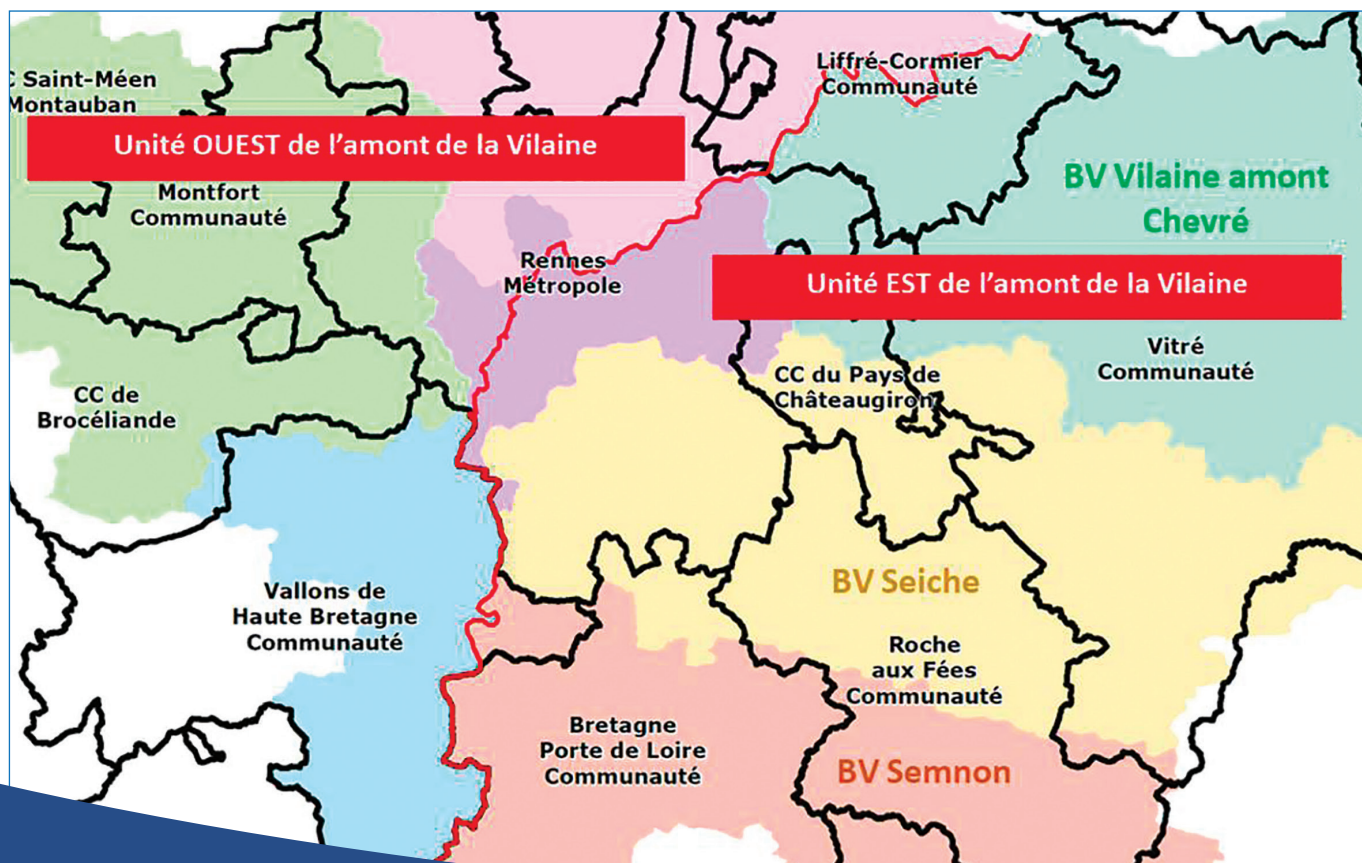
## Organisation des syndicats de bassin versant

La GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques, et Prévention des Inondations) est une nouvelle compétence des EPCI (Communautés de communes, Métropoles...) depuis 2018.

Dans un premier temps, les EPCI ont transféré cette compétence au Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche qui est ainsi devenu Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche.

Dans un second temps, en ce moment même, c'est une grande

partie du bassin de la Vilaine qui se réorganise : la fusion des syndicats des bassins de la Seiche, Vilaine amont-Chevré, et Semnon, pour bientôt constituer l'« Unité EST de l'Amont de la Vilaine », incluse dans l'EPTBVilaine (Etablissement public Territorial de Bassin). Au programme : accélérer la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la prévention des inondations. L'année 2022 devrait permettre de terminer ce long chantier de réorganisation de la compétence de gestion du grand cycle de l'eau.



# L'agriculture de conservation des sols (ACS), quels atouts pour l'environnement et les territoires ?



Inscrit dans un contexte de réchauffement climatique, d'appauvrissement des sols et de pollution de l'eau, le GEDA 35 Sol vivant (Groupe d'Etude et de Développement Agricole) s'est construit en 2011 avec pour objectif d'évoluer sur les pratiques en semis direct sous couvert. Ayant terminé un projet « AEP » (appel à projets régional « Agriculture Ecologiquement Performante ») sur la thématique de l'Agriculture de conservation des sols (ACS) en 2019, le GEDA Sol Vivant collabore aujourd'hui avec le CETA 35 (Centre d'Etudes des Techniques Agricoles) pour optimiser ces pratiques tout en réduisant l'utilisation du levier glyphosate et plus globalement les produits phytosanitaires. Une grande partie de ces agriculteurs pratiquent l'ACS sur le bassin versant de la Seiche et travaillent aujourd'hui dans le cadre du GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental) « Solutions durables pour le Climat et le Vivant ».

Les pratiques d'agriculture de conservation des sols s'appuient sur **3 fondamentaux** :

1. **couverture permanente du sol**
2. **non travail du sol**
3. **diversité végétale et rotation des cultures optimisées.**

Ceux-ci répondent à plusieurs enjeux écologiques tout en aidant les agriculteurs à réduire leurs charges opérationnelles du poste cultures.

## Erosion et qualité de l'eau

Les terres agricoles françaises perdent entre 1 et 2 tonnes de terre arable ha/an (Sciences et avenir 2016). L'érosion des sols génère non seulement une perte agronomique pour les agriculteurs mais aussi des frais considérables dans la gestion des coulées de boue pour la collectivité.

De nombreuses études démontrent que la stabilité structurale est améliorée par le non travail du sol.

- ▮ Le non tassement du sol et les mulchs de surface permettent une meilleure infiltration de l'eau et non un ruissellement préjudiciable à la qualité de l'eau.

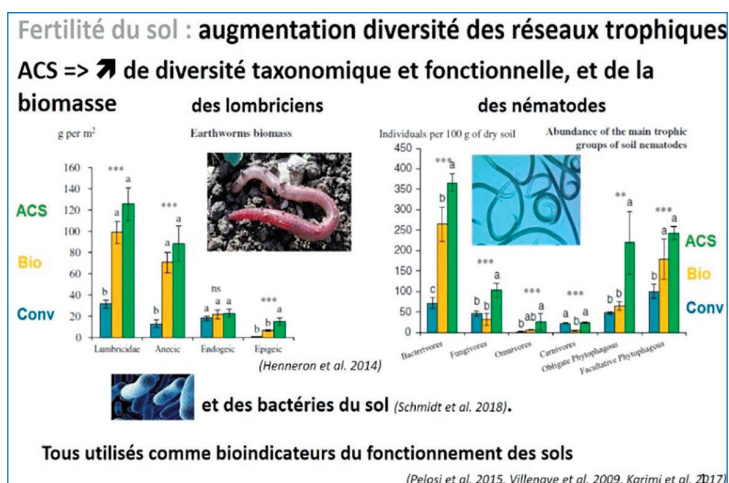
- ▮ Les éléments fertilisants et notamment le phosphore (érosion éolienne et hydrique) sont moins lessivés, diminuant ainsi les phénomènes d'eutrophisation.
- ▮ Sur le même principe, les molécules phytosanitaires sont moins lessivables et affectent moins la qualité de l'eau.

## Carbone

Le carbone déstocké par les pratiques culturales conventionnelles contribue au dégagement de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère. L'agriculture de conservation des sols fait augmenter le taux de matière organique sur un processus lent mais clairement validé. Au maintien du carbone au sol s'additionne la baisse d'usage de carburant qui diminue les effets polluants. Plusieurs agriculteurs du groupe ont divisé leur consommation par 2 ou 3 depuis leur changement de pratiques (ex : 38 litres de gasoil par hectare contre 100 l/ha en système labour).

## Activité biologique et biodiversité

Par certaines pratiques (labour profond et systématique, terres nues, monoculture...), les sols se sont appauvris. Le fait de moins impacter le sol et de l'enrichir organiquement par un retour de biomasse plus importante améliore la biodiversité et l'autofertilité.



- ▮ Les couverts végétaux permettent une diversité biologique plus intéressante sous et sur le sol.
- ▮ L'agriculture de conservation des sols permet le retour d'une activité biologique du sol (bactéries, champignons, vers de terre...) qui constitue une chaîne de dégradation efficace pour transformer la matière organique en éléments nutritifs pour la plante.

## OU EN SOMMES-NOUS ?

Plusieurs essais collectifs ont été mis en place et reconduits en deuxième année :

- 1 essai « couvert » entre 2 céréales à pailles

Trouver une méthode permettant de gérer les adventices en interculture et d'implanter une céréale sans glyphosate. L'année 1, sans indiquer de certitudes permet déjà d'identifier quelques tendances et d'affiner les protocoles au niveau des choix de couvert, des outils de destruction et de semis des céréales.

- 1 essai « blé précoce »

Semer aussitôt après la moisson dans le but de le faire pâturer à l'automne par les bovins et de le pousser jusqu'à la récolte. Les volontés de blé précoce et de couverts permanents font leur chemin tant il est compliqué de réussir les couverts végétaux d'été en contexte de réchauffement climatique.

- 1 essai « semis direct de maïs en AB » avec un choix et une gestion des couverts précédents très important. Cinq modalités ont été menées avec différents modes de destruction.

- 1 essai « destruction de prairies sans glyphosate » précédant un semis de maïs sera également installé.

- Certains membres du groupe cultivent leurs céréales sous couvert végétal permanent (luzerne, trèfle...).

Ces essais n'empêchent pas l'expérimentation individuelle sur des thématiques annexes (variétés, fertilisation localisée, semoirs, biostimulants) que les agriculteurs rapportent au groupe dans un objectif de mutualisation des expériences. Le groupe composé d'agriculteurs du CETA 35 et du GEDA 35 s'informe et persiste dans ses expérimentations, montrant ainsi que sur le terrain, les agriculteurs vont dans le sens de l'agro-écologie.

Ils soulignent également que la diminution des phytosanitaires et dans l'absolu la suppression du glyphosate (utilisé en ACS à faible dose) ne se fait pas sans risque de salissement, d'adventices persistantes et de rendements impactés. Les premiers résultats en sont témoins mais valident aussi des pistes intéressantes qu'il faut continuer à expérimenter. De réels enseignements seront plus pertinents après les 2 dernières années du GIEE.



Semis de maïs dans de la féverole (Moutiers)



### Contacts :



**Martial COQUIO**

07 51 60 94 79



**Quentin LEVIEUX**

07 56 18 04 51

*Pour recevoir les mails d'information (plus fréquents que le bulletin papier), inscrivez-vous par e-mail.*

### **Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche**

L'Orangerie – 35410 Châteaugiron - 02 99 00 76 41

Animation agricole : 07 87 85 90 18 – [agricole.bvseiche@orange.fr](mailto:agricole.bvseiche@orange.fr)

